



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°46
5 juin 2024

-Décision du 3 juin 2024 portant délégation de signature de la directrice générale
au directeur territorial

*mesures temporaires

Direction territoriale Sud-Ouest

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la
voie d'eau.*

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. HENRI BOUYSSÈS, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Mesures temporaires-

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France, tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

Au siège de la DT :

Mme Elodie Dufeu, directrice adjointe ;

Mme Elvyre Lassalle, cheffe du service développement ;

Mme Gaëlle Joulaud, adjointe à la cheffe du service développement ;

M. Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E) ;

Mme Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E ;

Mme Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture ;

M. Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance ;

Au Service Territorial Garonne :

M. Michel Lapouyalère, chef du service territorial ;

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

M. David Baichère, chef du service territorial ;

Au Service Territorial Midi :

M. Christophe Beltran, chef du service territorial.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France, tous actes et documents tels que définis à l'article 1^{er} et selon les modalités suivantes : sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 48h dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas :

Au Service Territorial Garonne :

Mme Anne-Yvonne Munier et M. Jean Calixte, adjoint(e)s au chef du service territorial ;

M. Sébastien Jousserand, chef de l'unité ingénierie ;

N. , chargé de mission ouvrages et maintenance première ;

M. Marc Morancho, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne ;

M. Jean-François Pelletier, chef du centre territorial Agenais ;

Mme Mylène Boye, adjointe au chef d'unité infrastructure, eau, exploitation ;

M. Gilles Mailhe, chef du centre territorial Montech-Moissac ;

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

M. Laurent Fourquet et M. Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial ;

M. Jordi Suazo-Grau, chef du centre territorial Midi Toulousain ;

M. Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie ;

M. Arnaud Benazet, chargé de mission ouvrages et maintenance première ;

Au Service Territorial Midi :

M. Cédric Jaffard et M. Frédéric Caumeil, adjoints au chef du service territorial ;

M. Julien Chassagnol, adjoint au chef d'unité infrastructure, eau, exploitation ;

M. Jérôme Commelera, chef de l'unité ingénierie ;

M. Arnaud Seguy, chargé de mission ouvrages et maintenance première

M. Stéphane Griveau, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois ;

M. Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais ;

M. Olivier Stroobants, chef du centre territorial Béziers-Hérault ;

M. Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire.

Article 4

La décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile Avezard, directrice générale, à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 5

La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 3 juin 2024

Cécile Avezard

Signé
Directrice générale